

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1386 Subvention, convention et avenant à convention avec l'association l'arbre bleu (18e), pour le lieu d'accueil enfants parents l'arbre bleu situé 52, rue Polonceau (18^e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 30 décembre 2013, avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération en date 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une nouvelle convention pour les années 2015 à 2017 et un avenant à la convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e) gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents dénommé l'arbre bleu situé à la même adresse ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau (18e) l'avenant à la conventions du 30 décembre 2013 susvisée, dont le texte est

joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé l'arbre bleu situé 52, rue Polonceau à Paris (18e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 144 234 euros est allouée à l'association l'arbre bleu pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2014 (N° SIMPA : 20438 - n° dossier de subvention 2014_04241).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau (18e), une convention pour les années 2015 à 2017 relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses correspondant à la subvention visée à l'article 2 et à la convention visée à l'article 3 seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.